

**Décision n° 2015-1687**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 29 décembre 2015**  
**modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1** – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2** – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 4** – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1687  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et  
des postes  
en date du 29 décembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques  
indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198700751	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	59 MARQUETTE LEZ LILLE	1 UHF
198702295	OBERTHUR FIDUCIAIRE SAS	35 CHANTEPIE	2 UHF
199009842	CROIX ROUGE FRANCAISE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
199108055	COMMUNE DE CHILLY MAZARIN	91 CHILLY MAZARIN	2 UHF
199201797	COMMUNE DE ROQUEMAURE	30 ROQUEMAURE	2 VHF
199503215	COMMUNE DE MEAUX	77 MEAUX	6 UHF
199600768	STOCKBREST	29 BREST	2 UHF
199800102	EIFFAGE ENERGIE THERMIE IDF	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF*
200100558	SECHE ECO INDUSTRIES	53 CHANGE	2 VHF
200200120	COMMUNE DE CASTANET TOLOSAN	31 CASTANET TOLOSAN	2 UHF
200400301	CEMEX BETONS SUD EST	13 BOUC BEL AIR	1 UHF
200400946	PAREXGROUP SA	31 PORTET SUR GARONNE	4 UHF
200401852	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	14 COLOMBELLES	1 UHF
200600878	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	17 LA ROCHELLE	1 UHF
200700604	SYND MIXTE DU BASSIN DE L AGOUT	81 LABRUGUIERE	2 VHF
200701284	UNIVERSITE DE RENNES I	35 RENNES	2 UHF
200800094	FOREST AGENCY SERVICE TERMINAL	17 LA ROCHELLE	5 UHF
200800148	DU PONT DE NEMOURS FRANCE SAS	68 CERNAY	2 UHF
200801348	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	14 CAEN	4 UHF
201001404	SAINT GOBAIN WEBER FRANCE	84 SORGUES	2 UHF
201100285	ETABLISSEMENT MAURICE MARTEL	51 BROYES	1 UHF
201100350	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE	59 MAUBEUGE	4 UHF
201101273	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	10 MACEY	1 UHF
201200092	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 MARGERIE HANCOURT	1 UHF
201400266	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	10 JESSAINS	1 UHF
201500183	MOTARDS SCE DES ORGANISATIONS	61 ST GEORGES DES GROSEILLERS	1 VHF*
201500628	LANCRY PROTECTION SECURITE	59 DUNKERQUE	2 UHF
201501150	BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME	56 CLEGUER	2 VHF*
201501222	LOC MARIA	22 LANVALLAY	2 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps